

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19h15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. GAURET Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21/04/2026

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)
Membres présents (points 1 à 2) : 18
Membres présents (points suivants) : 19

Présents : M. GAURET Frédéric, Mme MENDES MARTINS Erika, M. BIENVENU Pierre, Mme CABEZAS Julie, M. LE PAPE Yannick, M. LEVASSEUR Jean-Yves, Mme BROHON Véronique, Mme QUILLENAT Nadia épouse HAVY, Mme NEUDORFF Christiane, M. BRAILLY Thibaut, M. DEBRAY Bernard (arrivé au point N°3), Mme VAJSMAN Julie, M. MOREL Frédéric, Mme SCHUTZMANN Sophie, M. PERNA Alexandre, M. DUVAL Etienne M. DANNE Emmanuel, Mme DIZ LEGALLOIS Virginie, Mme PINEL Mégane.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2026
- ✓ Composition des commissions municipales
- ✓ Élection des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- ✓ Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions de l'ARC et de divers organismes
- ✓ Désignation d'un délégué pour le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin d'automne (SAGEBA)
- ✓ Désignation d'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- ✓ Convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transport scolaire vers les piscines de Compiègne
- ✓ Centre aéré : tarifs, recrutement et rémunération personnel

SECRETAIRE DE SÉANCE

M. DANNE Emmanuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal selon l'article L.2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2026

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention (M. Etienne DUVAL), approuve le procès-verbal du 28 mars 2026.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement au conseil, Considérant que ces commissions ne sont que des lieux de discussion, préparation, où s'élaborent les rapports à restituer en conseil municipal et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décisions, **Le maire est président de droit des commissions** et procède à leur convocation. Pour pallier un éventuel empêchement, il conviendra, dès la première réunion de désigner un vice-président. Sont proposées ci-dessous au vote, une liste par commission :

Animations, fêtes et évènements

- Frédéric Gauret
- Véronique Brohon
- Julie Cabezas
- Nadia Havy
- Erika Mendes Martins
- Christiane Neudorff
- Mégane Pinel
- Sophie Schutzmann
- Julie Vajsman

Communication

- Frédéric Gauret
- Thibaut Brailly
- Nadia Havy
- Yannick Le Pape

Enfance & jeunesse

- Frédéric Gauret
- Véronique Brohon
- Julie Cabezas
- Virginie Diz Legallois
- Erika Mendes Martins
- Julie Vajsman

Environnement

- Frédéric Gauret
- Bernard Debray
- Virginie Diz Legallois
- Yannick Le Pape
- Frédéric Morel
- Christiane Neudorff
- Alexandre Perna

Finances

- Frédéric Gauret
- Pierre Bienvenu
- Thibaut Brailly
- Véronique Brohon
- Julie Cabezas
- Emmanuel Danne
- Étienne Duval
- Yannick Le Pape
- Jean-Yves Levasseur
- Erika Mendes Martins
- Christiane Neudorff

Travaux

- Frédéric Gauret
- Emmanuel Danne
- Bernard Debray
- Étienne Duval
- Yannick Le Pape
- Jean-Yves Levasseur
- Christiane Neudorff

Urbanisme

- Frédéric Gauret
- Thibault Brailly
- Véronique Brohon
- Emmanuel Danne
- Bernard Debray
- Yannick Le Pape
- Jean-Yves Levasseur
- Erika Mendes Martins
- Christiane Neudorff

Accord unanime du conseil municipal.

3. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Bernard DEBRAY rejoint l'Assemblée.

Le conseil d'administration du CCAS doit comprendre, en nombre égal, des membres désignés parmi le conseil municipal et des membres extérieurs, nommés par le maire, et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le Maire est Président de droit.

Il est proposé à l'Assemblée 7 candidatures.

Après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité, parmi les membres du conseil municipal :

- Thibaut Brailly
- Julie Cabezas
- Nadia Havy
- Erika Mendes Martins
- Mégane Pinel
- Sophie Schutzmann
- Julie Vajsman

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission qui est composée du Maire et de 3 membres du conseil Municipal, selon l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres et de choisir la proposition apportant des garanties professionnelles et financières, selon les critères définis pour le projet.

Après en avoir délibéré :

- Sont élus à l'unanimité, par le conseil municipal pour composer la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires

- Jean-Yves Levasseur
- Pierre Bienvenu
- Étienne Duval

Délégués suppléants

- Bernard Debray
- Thibaut Brailly
- Erika Mendes Martins

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE L'ARC ET DE DIVERS ORGANISMES

À la suite des élections municipales, il convient de désigner des conseillers municipaux des communes adhérentes à l'ARC pour siéger au sein des différentes commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le maire propose :

Commissions permanentes de l'ARC :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ Finances, contrôle de gestion, ressources humaines : | Pierre Bienvenu |
| ➤ Transports, mobilité, gestion des voiries : | Jean-Yves Levasseur |
| ➤ Aménagement et urbanisme : | Thibaut Brailly |
| ➤ Communication : | Yannick Le Pape |
| ➤ Développement durable et risques majeurs : | Yannick Le Pape |
| ➤ Économie : | Pierre Bienvenu |
| ➤ Tourisme : | Erika Mendes Marins |
| ➤ Équipement : | Jean-Yves Levasseur |

Accord unanime de l'Assemblée.

Représentations organismes extérieurs :

- **Désignation d'un représentant pour la mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources**

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité.

Elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État, avec notamment France Travail, et les collectivités territoriales.

Il convient de désigner un représentant, conseiller municipal, mais également conseiller communautaire, qui sera convié à participer à des réunions au sein de cette instance, soit pour St Sauveur, le maire.

Accord unanime de l'Assemblée.

- **SAGEBA**

Le SAGEBA est le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne. Il a pour objet l'entretien, la restauration et l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines du bassin versant de l'Automne.

Il intervient notamment pour l'entretien du ru de St Sauveur et du Soupiseau qui traversent la commune, permettant ainsi de garantir au mieux l'écoulement des eaux pluviales.

À la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune de St Sauveur au sein du SAGEBA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------|
| ➤ En qualité de délégué titulaire : | Jean-Yves Levasseur |
| ➤ En qualité de délégué suppléant : | Yannick Le Pape |

➤ CNAS

Le CNAS (comité national d'action sociale), moyennant une cotisation employeur, offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. La commune est adhérente au CNAS depuis le 1er janvier 1999.

Après le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein de cette structure.

Mme Erika Mendès Martins propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

➤ Désignation correspondant défense

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un « correspondant défense », conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services du Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Considérant la candidature de M. Frédéric Morel,

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme M. Frédéric Morel, « correspondant défense » pour la commune de Saint-Sauveur.

6. CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARC DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES PISCINES DE COMPIÈGNE

Dans l'optique de favoriser l'accès aux piscines, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de prendre en charge les frais de transports scolaires des communes vers les établissements aquatiques (Compiègne, Mercières, Huy), correspondant aux phases d'apprentissage obligatoire définies par l'Éducation Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de ce remboursement, une convention doit être établie entre l'ARC et les communes bénéficiaires.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025, décidant la prise en charge des frais de transports scolaires des communes vers les établissements aquatiques,

Après avoir pris connaissance de la convention fixant les conditions et modalités de remboursement des frais de transport scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention relative à la prise en charge par L'ARC des frais de transport scolaire des communes vers les piscines de Compiègne, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation.

7. CENTRE AÉRÉ : REGLEMENT -TARIFS

Le centre aéré ouvrira ses portes du 6 au 31 juillet 2026, pour les enfants âgés de 4 à 15 ans.

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la CAF.

Le tarif à la journée est fonction des quotients familiaux calculés selon le barème 3 de la CAF.

Barème 3 de la Caisse d'Allocations Familiales

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 550 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €	7,10 €

Auquel s'ajoutent les frais suivants et une majoration pour les extérieurs :

- Repas + goûter 6.50 € par jour
Enfants apportant leurs repas pour raison médicale 3.00 € par jour (frais d'encadrement)
- Participation aux sorties avec transport 7.00 € par sortie ; 21 € pour le mini-camp
- Majoration pour les extérieurs 5.00 € par jour

Il est précisé qu'en complément de l'assurance responsabilité civile, les parents ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance de personnes auprès de l'assureur de leur choix.

Après avoir pris connaissance du règlement et des tarifs appliqués,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le règlement intérieur du centre de loisirs de Saint-Sauveur.

8. CENTRE AERE : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet, il convient de recruter un personnel qualifié dont les besoins sont les suivants :

- 1 directeur
- 8 animateurs (diplômés BAFA, stagiaires BAFD, stagiaires BAFA, aide animateur)
- 1 agent de service

Il est proposé au conseil municipal les rémunérations suivantes qui sont des vacations journalières et pour lesquelles les charges sont calculées sur des bases forfaitaires :

Directeur	109.88 euros par jour Base de 25 jours (19 jours de centre et 6 jours de préparation)
Directeur stagiaire	90.16 euros par jour Base de 22 jours (19 jours de centre, 3 jours de préparation)
Animateur BAFA	90.16 euros par jour Base de 20 jours (19 jours de centre, 1 jour de préparation)
Animateur stagiaire	82.27 euros par jour Base de 20 jours (19 jours de centre, 1 jour de préparation)
Agent de service	forfait brut de 54.50 € par jour Base de 23 jours (19 jours de centre et 4 jours de préparation et de clôture)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet ;

ARTICLE 2 : fixe la rémunération de chaque vacation aux conditions définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Le Maire : Frédéric GAURET



Le secrétaire de séance : Emmanuel DANNE